

Dossier N°:02

Les sources du droit fiscal

Introduction

Les sources du droit fiscal correspondent à tous les textes qui posent les règles ou principes applicables à la matière fiscale¹.

Après l'indépendance et pour éviter tout vide juridique un décret (31/12/1962) relatif à la fiscalité. La législation qui était en vigueur tirait son origine du décret du (31/07/1948)². Elle demeura en vigueur jusqu'à 1976 (date de parutions de nouveaux codes fiscaux) qui sont au nombre de cinq:

- Le code des impôts directs et taxes assimilées.
- Le code des impôts indirects.
- Le code des taxes sur le chiffre d'affaires.
- Le code de l'enregistrement.
- Le code du timbre.

Parmi les sources du droit fiscal on distingue à titre principal des sources juridiques (constitution, conventions internationales, actes législatifs et réglementaires) et à titre subsidiaire des sources infra juridiques (doctrine administrative).

Section 1 : Les sources juridiques

Ces sources sont hiérarchisées : la constitution, les conventions et accords internationaux, les actes législatifs et les règlements.

Sous section 1 : → La constitution

La constitution pose les principes sur les quels doivent se fonder les différents prélèvements obligatoires.

Ainsi trois grands principes sont proclamés par le constituant dans l'article 78.

¹ - <https://www.universalis.FR> les sources du droit fiscal. Impôt-fiscal.encyclopedia universalis, Jean Claude Maitrot .université de Paris-v-René.Descartes consulté le 19/12/2022 à 17h21mn.

² - introduction au droit fiscal (cours de licence droit public économique) par ^{PR} Bachir yelles chaouche.univ Oran2 .2018/2019.

La compétence législative en matière fiscale →

Le principe de la légalité de l'impôt

L'article 78 dispose : « Nul ne peut être institué qu'en vertu de la loi »

Cette disposition est renforcée par l'art 140/12³ de la constitution qui place dans la compétence de la loi (du parlement) la création, la détermination de l'assiette ainsi que le taux de prélèvement obligatoire

Ce qui signifie que les règles internationales ne peuvent avoir pour effet de créer des impositions ou de modifier les impositions déjà existantes.

L'égalité devant l'impôt

L'art 78 de la constitution dispose également que :

« les citoyens sont égaux devant l'impôt »

Il s'agit de réaliser l'égalité dans le sacrifice fiscal, il est proclamé dans la constitution que « chacun doit participer au financement des charges publiques en fonction de sa capacité contributive »

La non rétroactivité de l'impôt

« Nul impôt, contribution, taxe ou droit d'aucune sorte ne peut être institué avec effet rétroactif »

Un impôt ne peut être institué pour être appliqué à des opérations qui lui sont antérieures.

Le caractère supra législatif des conventions

La constitution place les conventions internationales au-dessus de la loi.

L'art 150 de la constitution de 2016 « les traités ratifiés par le président de la république dans les conditions prévues par la constitution sont supérieurs à la loi. »

³ - article 140/12 de la constitution de 2016 loi n°16/01 du 06/03/2016 révision constitutionnelle le parlement légifère (dans les domaines suivants : «... les règles concernant la création, l'assiette, le taux des impôts, contribution, taxes et droits de toute nature,....»)

La constitutionnalisation du principe de la sanction de l'évasion fiscale et la fuite de capitaux →

La réforme de la constitution de 2016 a complété l'art 64 de la constitution devenu l'art 78 par un paragraphe visant à constitutionnaliser la répression « de toute action visant à contourner l'égalité des citoyens et des personnes morales devant l'impôt »

La loi sanctionne l'évasion fiscale et la fuite des capitaux.

Sous section 2 : → Les conventions et les accords internationaux →

Les conventions en matière fiscale sont essentiellement bilatérales, elles se sont développées sous l'égide de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE).

1/Le but des conventions fiscales →

Le but initial était simplement d'éviter le phénomène de double imposition résultant de la confrontation entre deux législations fiscales nationales.

2/Le domaine des conventions →

Elles traitent des impôts sur le revenu des personnes physiques ainsi que de l'impôt sur le bénéfice des entreprises.

3/les moyens utilisés par les conventions pour éviter la double imposition →

Ces moyens sont au nombre de trois: l'admission d'un principe commun, le principe de territorialité, le lieu de nationalité est inefficace quand le citoyen réside ou exerce son activité économique dans un autre pays que le sien.

Sous Section 3 : → les actes législatifs →

On distingue la loi organique relative aux lois de finances, les codes des impôts, les lois de finances et les ordonnances.

Section 2 → les sources infra juridiques →

La doctrine administrative est constituée par l'ensemble des circulaires et instructions de service les circulaires et les instructions de

service ce sont les lettres⁴, les notes de service, les ordres de service, les directives.

Ces mesures émanent d'un chef de service et sont adressées à plusieurs agents pour indiquer la manière d'appliquer un texte ou la conduite à tenir⁵.

⁴ -la lettre administrative est un document au moyen duquel un administrateur adresse personnellement une communication à un ou plusieurs destinataires appartenant ou non à l'administration elle s'identifie à la circulaire dans la mesure où elle s'adresse à une pluralité d'agents administratifs.

⁵ - Bachir yelles chaouche, introduction au droit fiscal opcit.

Teste N°2 :

1/Quelle est la différence entre une taxe et une redevance ?

2/Quels sont les grands principes du droit fiscal ?

3/Quelle est la différence entre le droit fiscal et la fiscalité ?

4/Quelles sont les caractéristiques du droit fiscal ?